



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Energie Climat

**Arrêté préfectoral portant approbation du schéma régional
de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L. 321-7 et L. 342-1 ;

Vu le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant approbation du schéma régional climat air énergie ;

Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord – Pas-de-Calais déposée par Réseau de Transport d'Electricité auprès du préfet de région le 21 mai 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 07 août 2013 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais publié le 8 août 2013 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais paru dans l'édition du 12 août 2013 de la Voix du Nord en application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du Code de l'Environnement ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du 22 août au 22 septembre 2013 en application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du Code de l'Environnement ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Nord - Pas-de-Calais ci annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le bilan de la mise à disposition du public sera publié sur le site internet de la préfecture de région.

Article 3 - Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur celui de la DREAL Nord - Pas-de-Calais.

Article 4 - Un avis de publication sera inséré dans un journal diffusé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 - Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est consultable en préfecture de région. Les horaires d'ouverture au public sont disponibles sur le site internet <http://www.nord.gouv.fr>.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables en adressant la demande à Monsieur le Préfet de Région, 12, rue Jean sans Peur, 59039 LILLE CEDEX.

Article 6 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Une copie de cet arrêté sera adressée au :

- Directeur Régional de RTE,
- Directeur Régional d'Erdif,
- Président du Conseil Régional du Nord – Pas-de-Calais,
- Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 17 JAN. 2014


Dominique BUR